

## DELEGATION DE SIGNATURE PRES-IRT-1

### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles L713-1 et L713-9 du code de l'éducation relatif aux instituts et écoles faisant partie des universités ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions.
- VU L'arrêté de la Présidente de l'Université en date du 22 avril 2022 nommant Monsieur Michel CATLLA en tant que Administrateur provisoire de l'IRT.

## ARRETE

### Article 1 : EN MATIERE DE SCOLARITE

Il est donné délégation à **Monsieur Michel CATLLA**, Administrateur provisoire de l'IRT, à effet de signer toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions de la Présidente en sa qualité de chef d'établissement, responsable de l'organisation du service public d'enseignement à l'exception de :

- La désignation des jurys d'examen

### Article 2 : EN MATIERE DE GESTION DE PERSONNEL

Il est donné délégation à **Monsieur Michel CATLLA**, Administrateur provisoire de l'IRT, à effet de signer :

Pour les personnels BIATSS :

- Les autorisations d'absence ;
- Les congés annuels ;

- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain et pris en charge sur le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif.

Pour les personnels enseignants :

- Les autorisations d'absence ;
- Les congés annuels ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain et pris en charge sur le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif.

**Article 3 :** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 4 :** La présente décision prend effet à partir de sa publication.

**Article 5 :** La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégant.

**Article 6 :** La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

**Article 7 :** Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, 16 mars 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



Notifié le : 20 mars 2023

Publié le : 21 mars 2023